

Retraités

Éditorial

ÉCRIVEZ AU PRÉSIDENT !

E. Macron mène sur plusieurs fronts des attaques dont on voit se dégager des lignes de force: affaiblir le secteur public et la Fonction Publique, accroître flexibilité et précarité, faire payer aux plus fragiles économiquement ou aux plus isolés (mesures contre les APL, les contrats aidés, contre les retraité.e.s...) les cadeaux aux détenteurs de capitaux.

À la différence de ce qui se passe chez les actifs, s'est construit chez les retraité.e.s un front intersyndical (CGT, FO, CFTC, CFE CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble et solidaires) uni sur des revendications en rupture avec la réduction des dépenses publiques et l'image dégradée donnée des retraité.e.s pour qui la retraite n'est pas reconnue comme un droit lié au travail. Les richesses existent pour satisfaire ces revendications, encore faut-il qu'elles soient utilisées autrement.

C'est une question de société sur laquelle l'action unitaire se poursuit en appelant les retraité.e.s à maintenir la pression, après les manifestations du 28 septembre

Pour mémoire, une circulaire électronique du 6 novembre envoyée par les sections départementales des retraité.e.s du SNES-FSU de Versailles vous a appelé.e à intervenir auprès de vos élu.e.s dont les noms et coordonnées ont été joints.

La démarche est encore d'actualité: le débat parlementaire sur le Projet de loi de Financement de la Protection Sociale (PLFSS) se poursuit. Il a été particulièrement tendu sur l'augmentation de la CSG, notamment pour les retraité.e.s dans sa double dimension de baisse du pouvoir d'achat et de mise en cause du mode de financement solidaire de la Sécurité Sociale. Le Sénat ayant repoussé plusieurs mesures (dont l'augmentation de la CSG), la navette parlementaire risque de se prolonger, la date butoir pour le vote définitif étant le 15 décembre.

L'enjeu n'est évidemment pas de retourner une majorité très disciplinée mais de faire connaître largement la situation personnelle et les revendications des retraité.e.s sur le pouvoir d'achat (refus de l'augmentation de la CSG, revalorisation des pensions et rattrapage des pertes accumulées, -12% en 20 ans, indexation des pensions sur les salaires), contre les difficultés et le renchérissement de l'accès aux soins, pour une amélioration des services publics...

Le groupe des 9 appelle aussi à intervenir auprès du Président de la République. Malgré trois courriers de demande d'audience, celui-ci refuse toujours de recevoir et d'entendre les représentants des retraité.e.s.

En signe de protestation contre un tel mépris, pour rappeler concrètement la présidence à la réalité de 25 % de la population et obtenir enfin une audience, **les organisations de retraité.e.s appellent chacun-e à envoyer le plus tôt possible la lettre** ouverte unitaire jointe. Est ajouté un coupon représentant les ciseaux de la CSG sur lequel vous pourrez écrire un message, au-delà même de cette revendication.

L'envoi se fait sous **enveloppe non-affranchie** à l'adresse suivante :

On ne lâche rien et à vos plumes !

Martine Beaulu-Barlier

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

SOMMAIRE

- p1 : Éditorial
- p2 : Taxe d'habitation : partie émergée d'un iceberg ?
- P3-4 : La hausse de la CSG
- + Supplément : lettre unitaire au Président de la République

EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION : PARTIE ÉMERGÉE D'UN ICEBERG ?



Selon les travaux de l'IFOP menés pendant la campagne présidentielle, la promesse faite par E. Macron d'exonérer de la taxe d'habitation (TH) 80% des contribuables au nom du pouvoir d'achat est l'un des thèmes qui a le mieux soutenu sa candidature. On se rappelle l'émoi provoqué en juillet par

l'annonce de E. Philippe d'en reporter l'application. Alors E. Macron a tranché : 2018 verra la mise en œuvre de cette mesure et "en même temps" de la suppression de l'ISF avec création du Plafonnement Forfaitaire Unique. Voilà qui parle clair sur la défense du pouvoir d'achat telle que la conçoit le Président quand on compare les gains obtenus par les catégories sociales concernées (15 000 euros par million possédé pour le 1% des plus riches selon l'OXFAM).

Est passé à la trappe tout ce que la TH a d'injuste, reposant sur le calcul de "la valeur locative cadastrale" datant de 1970, variable selon les communes, non progressive puisque ne prenant pas en compte les revenus...

Le Projet de Loi de Finances 2018 a relevé le plafond des ressources des bénéficiaires qui passe des 20 000 euros des promesses de campagne à 27 000 euros de revenu fiscal de référence pour un célibataire (environ 2500 euros de revenus imposable par mois). Si E. Macron espère avoir corrigé ainsi son image de "Président des riches", il fait fausse route. Mise en balance avec les cadeaux aux détenteurs de capitaux, la mesure n'est pas une avancée vers plus de justice sociale.

Va-t-elle au moins avoir un effet sur le pouvoir d'achat? Le discours prêt-à-porter du gouvernement et de sa majorité consiste à présenter cette exonération comme une compensation pour les retraités.e.s de la perte provoquée par l'augmentation de la CSG.

Or la CSG frappe dès le 1er janvier 2018 l'ensemble des contribuables qui lui sont assujettis. En revanche, l'exonération de la TH est étalée sur 3 ans, avec une première tranche de 30% ... en fin d'année. Elle exclut par ailleurs une part importante des classes moyennes dont les revenus ne sont guère éloignés des seuils retenus.

La baisse du pouvoir d'achat des retraités et, pour beaucoup de nouveaux, celle des pensions peuvent rendre sensibles à un gain, même minime. Mais les éléments de langage utilisés masquent les risques de coûts financiers à assumer à terme.

En effet, les dotations des collectivités locales sont amputées de 13 Mds et la compensation promise par l'État laisse bien des maires fort sceptiques. Or les ressources de la TH représentent environ 20 Mds. Quels seront dans les communes les services supprimés ou renchéris, les taxes augmentées dont ceux qui ne sont pas exonérés supporteront aussi la charge? Encore une tentative pour diviser ceux qui ont des intérêts communs pouvant les porter à revendiquer une vraie redistribution des richesses et plus de démocratie locale.

Les actions des élus ont fait monter aussi une autre question qui a amené E. Macron à déclarer devant le congrès de l'Association des Maires de France (AMF): *un impôt qui serait payé par 20% de la population n'est pas un bon impôt*. Merveille de la pensée complexe qui permet de dire une chose puis son contraire! Et dans la foulée, E. Philippe mandate une commission chargée d' *envisager un scénario consistant à supprimer intégralement la TH, à terme*, et de proposer des pistes pour *une révision d'ensemble de la fiscalité locale*. Il pourrait s'agir aussi d'un nouveau partage de l'impôt national. Le rapport est attendu pour la fin de l'année.

La justice sociale, l'égalité devant l'impôt et la mise à contribution des plus fortunés, le respect de la démocratie locale n'étant pas apparus comme des objectifs du Président, voilà un nouveau chantier en perspective qui va appeler toute notre vigilance.

LA HAUSSE DE LA CSG : POUR QUOI FAIRE ? AU PROFIT DE QUI ?

La logique affichée pour justifier l'augmentation de la CSG est celle d'un « effort intergénérationnel » des retraités au profit des « jeunes ». La hausse de 1,7 % de la CSG (sans compensation à l'inverse des actifs) financerait ainsi la suppression des cotisations salariales des salariés actifs. Cette augmentation concerne les retraités *aisés* (sic) c'est-à-dire, sur la base des seuils actuels du revenu fiscal de référence¹, touche toute pension d'un montant mensuel **net** supérieur selon les cas à **1289 €** (une personne seule moins 65 ans), **1394 €** (une personne seule plus de 65 ans sous condition de ressources) ou **1978 €** pour un couple.

1) Hausse du pouvoir d'achat des actifs ?

✦ Pour les fonctionnaires, il ne reste plus qu'une simple compensation de la hausse de la CSG, et surtout, loin de la hausse promise du pouvoir d'achat, le nouveau blocage du point d'indice ne peut que conduire à une nouvelle **baisse en 2018**.

✦ Dans le secteur privé, la suppression des cotisations salariales (3,15% contre 1,7 % de CSG) assure une hausse théorique du salaire **net**, le salaire **brut**, lui, n'augmente pas. De plus, elle fait peser de lourdes menaces sur les prestations qu'elles garantissaient : cela se confirme avec la réforme de l'assurance chômage qui s'annonce lourde de dangers pour les travailleurs² par le projet d'étatisation et la baisse des prestations. ; cela se voit dans les transferts massifs vers les complémentaires entraînés par les coupes budgétaires dans l'Assurance-Maladie.

✦ Au final, il est fort probable que, en plus des retraités et des fonctionnaires, les salariés du public et du privé soient perdants à moyen terme.

2) Que devient l'argent de la CSG ?

De 2017 à 2018 l'augmentation de la CSG représente un volume considérable³ : globalement **22,5 milliards €** de recettes supplémentaires.

Apport supplémentaire CSG 2018	22.5 milliards €
Dont actifs	15.9 milliards €
Dont revenus remplacement	4.5 milliards €
Dont revenus capital	2.1 milliards €

Remarques :

1. Pour les revenus du capital,

la charge supplémentaire est annulée du fait du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 30 %. Il y a bien hausse à 17.2 % des cotisations sociales sur ces revenus, mais cela est compensé par une diminution équivalente de leur impôt.

2. **Les retraités sont donc les seuls contributeurs nets** pour un montant conséquent (4,5 milliards).

Or pour 2018, cet argent destiné à assurer des ressources à la sécurité sociale, **est utilisé à d'autres usages**, ce qui est vérifié à la lecture du PLF et du PLFSS.

3) Un décalage providentiel

✦ La baisse des cotisations sociales se fait en deux temps, au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre 2018. Par contre la hausse de la CSG est effective au 1^{er} janvier 2018.

✦ Le différé au 1^{er} octobre 2018 de la deuxième tranche de la suppression des cotisations sociales permet à l'État de récupérer un **excédent brut de recettes de 5,9 Milliards €** qui n'est pas reversé au budget de la Sécurité Sociale⁴. Cet excédent est ainsi compté au débit de la Sécu, ce qui modifie les relations financières globales Sécurité Sociale-État.

✦ Certes l'opération CSG génère par ailleurs un coût de 2,1 milliards € pour l'État du fait de la compensation de la CSG pour les fonctionnaires actifs, mais il reste à l'arrivée pour 2018 un **gain net pour l'État de 3,8 milliards d'euros** (5,9-2,1).

Avec la suppression des cotisations sociales et leur remplacement par la CSG, le gouvernement s'est autorisé à détourner une partie des recettes vers tout autre chose et à combler dans le budget de l'État les trous que d'autres mesures y ont creusés.

4)Le budget 2018 : Noël pour les milliardaires

- ◆ **ISF** : sa suppression génère un manque à gagner qui est évalué à 3,2 Milliards € par Bercy. Le gain de cette mesure se concentre sur 3000 familles, avec un effet moyen de 600 000 € par foyer⁵.
- ◆ **PFU** : il plafonne à 30 % les prélèvements fiscaux et sociaux sur les revenus du capital. Compte-tenu des prélèvements sociaux (17,2 %) cela signifie un prélèvement fiscal à 12,8 %, inférieur à la première tranche fiscalisée de l'IR, qui est de 14% (et qui frappe chaque euro de revenus compris entre 9710 € et 26818 €). Le manque à gagner est évalué à 1,3 Milliards € pour 2018 et 1,9 milliards € pour 2019. Selon certaines études, cela pourrait être à terme bien plus (Gabriel Zucman, économiste à Berkeley, évoque un coût à terme de 10 milliards).
- ◆ **Le manque à gagner total (ISF + PFU) pour 2018 est de 4,5 Milliards €** (source PLF page 26).

4,5 milliards perdus d'un côté / 3,8 milliards récupérés de l'autre !

La conclusion est accablante : sont ponctionnés les **retraités** au nom de la « solidarité » avec les jeunes, les **emplois aidés**, les **APL**, les **services publics** (hôpitaux...).

Et qui sont les gagnants de ces mesures ? Les ultra-riches dont on sait qu'ils sont les champions de l'optimisation financière et de l'évasion fiscale. Réclamer qu'ils contribuent à la hauteur de leurs moyens serait-il faire la preuve d'une « jalousie » déplacée ? Visiblement, certains ignorent qu'il y a eu une nuit du 4 Août 1789 qui a aboli les privilèges et qu'il y a toujours une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, annexée à la Constitution⁶.

Jean-Jacques Duchon

Notes

¹: 14404 € pour une personne seule, 22096 € pour un couple cf. avis impôt 2017

²: Le salaire, ce n'est pas seulement le salaire **net** mais aussi le salaire **brut** qui assure par les cotisations, salariales et patronales le financement de besoins essentiels (l'assurance maladie par exemple).

³: Source : http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/annexe_10_plfss_2018_vdef.pdf page 25 IV. Evaluation des impacts 1. Impact financier global

⁴: Sources :

- PLF "Relations financières entre l'État et la sécurité sociale" (page 99), "*Tout d'abord, il vise à transférer à l'État le surplus ponctuel de recettes résultant de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la baisse, en deux temps, des cotisations salariales maladie et chômage (estimée à 5,9 Md€).*" https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance-publique/files/files/images/actualite/PLF2018/PLF2018_web.pdf

- PLFSS annexe 6 Relations financières entre la sécurité sociale et les autres administrations publiques http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/annexe_6_plfss_2018_vdef.pdf page 25 Bilan de l'ensemble des transferts entre l'État et la sécurité sociale (en Md€)

2.2.1.1. La compensation de la mesure en faveur du pouvoir d'achat des actifs

« Ce schéma se traduit par un excédent global de 5,9 Md€ pour la sécurité sociale. Ce surplus est restitué à l'État, ce qui permet de compenser pour ce dernier l'impact de la suppression de la CES et de la mise en place de primes dans la fonction publique d'État, en contrepartie de la hausse de la CSG. Le surplus net de recettes en 2018 de 3,8 Md€ lié à cette mesure sera conservé ainsi par l'État. Il est toutefois provisoire, l'exonération de cotisations d'assurance-chômage n'ayant un coût en année pleine qu'en 2019, ce qui impliquera de réviser le montant de ces transferts dans les lois financières »

- <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/projets/pl0269-ei.pdf> article 18 page 206

Hausse de la CSG : 22,4 / Baisse des cotisations salariales maladie -4,7 / Baisse des cotisations salariales chômage compensée par l'Acos : -9,4 / Baisse des cotisations des travailleurs indépendants : -2,3 / Mesures de compensation dans la fonction publique : -0,6 / Impact sécurité sociale : 5,4 / Autres effets (dont non compensation des baisses de cotisations sur les exploitants agricoles) : 0,4 / Transfert à l'État au titre de la mesure CSG : 5,9.

⁵: Les 500 plus grandes fortunes françaises, qui ont été multipliées par 7 en 20 ans (de 80 milliards € à 570 milliards €), ont connu une progression de 30% de 2016 à 2017.

⁶: *Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*